

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DASES 20** : Subvention et avenant n° 2 à convention avec l'Institut CURIE - Section Recherche - en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par Nicolas MANEL, lauréat 2010.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération en date du 15-16 Novembre 2010 (2010 DASES 44), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'INSTITUT CURIE - Section Recherche, une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral".

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 99.250€ euros à l'Institut CURIE au titre de l'année 2010 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 06 Décembre 2010, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 17-18 Octobre 2011 (DASES 34) ainsi que le 1er avenant annuel signé le 22 Novembre 2011 ayant permis à l'INSTITUT CURIE - Section Recherche - de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 70.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de soumettre à l'Institut CURIE, l'avenant conventionnel annuel (N° 2) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2012 en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2012 à l'INSTITUT CURIE - Section Recherche, sis 26 rue d'Ulm (5e) (Tiers : D02160), afin de permettre à l'équipe de Nicolas MANEL, Directeur de recherche, de poursuivre la réalisation du projet "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral" au Centre de Recherche de cet Institut (Laboratoire : Unité Inserm U 932 / Immunité et cancer - 26 rue d'Ulm (5e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 6 Décembre 2010 avec l'Institut CURIE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015, du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.